

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

AVIS

**APPEL A CANDIDATURE
RELATIF A LA CREATION D'UNE
PLATEFORME DEDIEE A L'AUTISME ET AU
TROUBLE DU NEURO-DEVELOPPEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

Mamoudzou le 29 juin 2020



I. Objet de l'appel à projet

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le contexte socio-économique de grande précarité (faiblesse des ressources, illettrisme, couverture sociale déficiente, logement inadapté ou indigne..) pour une grande majorité des foyers fragilise le développement des personnes en situation de handicap.

Une prise en charge rapide des enfants et des adultes autistes ou souffrants de Trouble du Neuro-Développement (TND) permet de limiter les sur-handicaps : l'intervention précoce est la clé de parcours de vie plus autonome par la suite, de l'école à l'emploi.

A Mayotte, le diagnostic est posé tardivement en raison de dysfonctionnements de l'organisation des soins : enfants et adultes tardivement repérés, plusieurs mois d'attente pour un diagnostic, méconnaissance des interventions à engager, importance du reste à charge pour les familles. Des mois précieux sont ainsi perdus ayant pour conséquence une perte de chance pour les personnes en situation de handicap, des difficultés pour les aidants familiaux et un coût socio-économique majeur.

En matière de prise en charge du handicap, le territoire de Mayotte est engagé dans le développement d'un secteur médico-social qui est récent et a encore des capacités limitées.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé 2 Océan Indien (PRS 2 OI) 2018-2028, souligne que la promotion des parcours de santé recouvre l'exigence de coordination des intervenants selon une continuité et une complémentarité des soins et de la prévention, respectant les attentes des usagers et limitant les ruptures de soins.

L'un des objectifs du SRS est de mettre en application la notion de parcours de santé. En effet, l'organisation de parcours de santé doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et accompagnements, l'accès à une prévention individuelle adaptée, évitant ainsi les ruptures de prise



en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisation l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap. Le parcours de santé vise à garantir la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge de la population cible.

Les recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (BPP) de la Haute Autorité de la Santé (HAS) insistent ainsi fortement sur l'importance de mettre en œuvre des interventions le plus rapidement possible, dès la suspicion d'un TND. Les objectifs visent à :

- améliorer la qualité de vie, l'autonomie et la participation sociale ;
- réduire autant que possible la situation de handicap grâce à un accompagnement et des propositions d'interventions spécifiques.

Ces recommandations constituent un socle pour les professionnels, à mettre en œuvre au cas par cas selon les situations, la singularité de la personne et le lieu où elle vit.

Il s'agit de revoir l'organisation du système pour assurer une prise en charge extrêmement précoce des personnes autistes ou présentant des TND. Ce repérage précoce permet de mettre en place un parcours de soins rationnel et fluide. Il est primordial également de mobiliser les structures et personnes qui accueillent les jeunes enfants (crèches, assistantes maternelles, écoles), les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI), les médecins généralistes et les pédiatres pour assurer un repérage précoce et accompagner les familles dans ce parcours.

Le territoire de Mayotte a connu l'émergence récente d'un secteur médico-social, et dispose de douze établissements dédiés aux enfants et adolescents, et un établissement ouvert aux adultes, soit une offre de prise en charge du handicap très insuffisante.

Dans la mise en œuvre du Plan Régional de Santé 2 (PRS2) 2019-2023 Océan-Indien, volet Mayotte, le dépistage et la prise en charge précoce des déficiences par les Equipes Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP) et les Centres de Ressources de l'Autisme (CRA) sont une des réponses aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap. Afin de faire évoluer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, un volet spécifique a été inscrit dans la Stratégie Nationale de l'offre médico-sociale 2017-2021.



L'enjeu de cet appel à candidature repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme dédiée à l'autisme et au TND devra intervenir en appui des structures généralistes intervenant en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans rupture, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du handicap, une meilleure connaissance des particularités et besoin des bénéficiaires.

Sont retenus dans la définition des TND :

- les troubles du développement intellectuel ;
- les troubles de la communication (trouble du langage, trouble de la phonation, trouble de la communication sociale et trouble de la fluidité verbale) ;
- les troubles du spectre de l'autisme ;
- les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité ;
- les troubles neuro-développementaux moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ;
- les troubles spécifiques des apprentissages.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 permet aujourd'hui de disposer d'un parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 7 ans, présentant des TND. Il se structure autour de « plateformes d'intervention précoce » qui seront en capacité d'orienter les enfants, sur prescription médicale, vers un professionnel qu'elles auront conventionné. Cette plateforme d'intervention précoce fait partie des dispositifs de la plateforme dédiée à l'autisme et au TND.

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou



III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 3.

La commission de sélection d'appel à candidature au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers



Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le **14 octobre avril 2020 à 11h00**.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en trois exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AAP PLATEFORME DEDIEE A L'AUTISME ET AUX TROUBLES DU
NEURO-DEVELOPPEMENT - Mayotte 2020 ».**

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :

- deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante :
maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses. La sélection des dossiers s'opèrera courant novembre 2020.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis



L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **7 octobre 2020 à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr en précisant en objet :

AAP-Plateforme dédiée au polyhandicap- Mayotte 2020

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

- date de publication de l'appel à projet : **29 juin 2020**
- date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **14 octobre 2020 à 11H**
- date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **novembre 2020**
- date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : **décembre 2020**
- date prévisionnelle d'ouverture : idéalement juillet 2021

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à candidature requis par les autorités qui délivrent l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **26 JUIN 2020**

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de
Mayotte

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



